

Arrêté n°29-2024-01-29-00006 du 31 janvier 2024
Portant application du régime forestier à des parcelles boisées
appartenant à la commune de SAINT-EVARZEC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-3, R.214-1 à R.214-9 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2023-10-10-00002 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

VU les extraits de matrices cadastrales pour les parcelles en cause ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Evarzec en date du 26 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de la Directrice de l'Agence Bretagne de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2023 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Relèvent du régime forestier les parcelles ci-après désignées, appartenant à la commune de Saint-Evarzec, et représentant une superficie totale de 15,2481 hectares :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE (ha)
SAINT-EVARZEC	D	280	MOUSTOIR COAT AR BARDIC	1.0400
	D	299	KERGOLVIN COZ MENEZ COU	0.4730
	D	303	MOUSTOIR FROSTIC AN HENNT	0.0570
	D	304	MOUSTOIR PARC AR CHAPEL	0.2603
	D	305	MOUSTOIR PRADEN AR LENN	0.1150
	D	306	MOUSTOIR COAT BRAZ	3.0490
	D	307	MOUSTOIR COAT BRAZ	0.8117
	D	308	MOUSTOIR COAT MENEZ CON	0.3700
	D	309	MOUSTOIR COAT BRAZ	4.1993
	D	310	MOUSTOIR AN HALLE	1.3693
	D	313	MOUSTOIR COAT BRAZ	0.0390
	D	314	MOUSTOIR AR LENN	0.8120
	D	315	MOUSTOIR HALLE AR LENN	0.3075
	D	341	MOUSTOIR COAT QUELEN	2.0450
	D	553	RU D ALLAE	0.3000
TOTAL				15.2481

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché deux mois en mairie de Saint-Evarzec.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou à compter de la date de fin d'affichage pour les tiers intéressés :

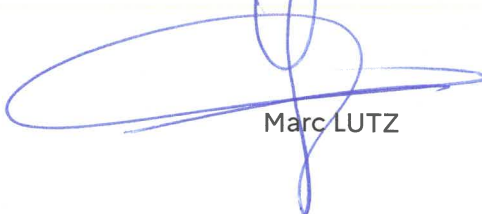
- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

La juridiction administrative peut être saisie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée depuis le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Evarzec et Madame la Directrice de l'Agence Bretagne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Saint-Evarzec et à la Directrice de l'ONF.

Quimper, le 31 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le Chef de l'unité Nature et Forêt,



Marc LUTZ